

au fur et à mesure des besoins jusqu'à ce qu'il paraisse possible de tenter encore une nouvelle adjudication publique.

L'Ordonnateur p.i.,
Signé : F. LATOUCHE.

Approuvé en conseil d'administration
dans la séance du 27 août 1870.

Le Commandant Commissaire Impérial,
Signé : DE JOUSLARD.

N° 229. — *ORDONNANCE du 31 août 1870 portant convocation de la haute-cour tahitienne.*

POMARE IV, Reine de Iles de la Société et dépendances, et le
Commandant Commissaire Impérial,
Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 17 octobre prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa quatrième session de l'année 1870.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 31 août 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Signé : POMARE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 230. — Par décret en date du 12 mars 1870, M. Schuller, garde du génie de 2^e classe à Tahiti, a été promu au grade de garde de 1^{re} classe.

N° 231. — Par ordre de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 1^{er} août 1870, M. Chassereau, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé chef de la 2^e section des bureaux indigènes, en remplacement de M. Ferrand, lieutenant de la même arme, rentrant en France.